



SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA  
REGION  
MESSINE

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM)  
11 rue Teilhard de Chardin\_57050 METZ  
Tel : 03 87 55 51 26 - Fax : 03 87 55 52 01

## PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Jeudi 14 février 2019

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le jeudi 14 février 2019, à 9 h 00 à la mairie de Peltre sous la Présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2018
- Point n°2 : Communication des décisions prises
- Point n°3 : Budget primitif 2019
- Point n°4 : Règlement intérieur
- Point n°5 : Adhésion AMORCE
- Point n°6 : Points divers

## LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Monsieur le Président : Monsieur René DARBOIS

Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Julien FREYBURGER (1 <sup>er</sup> VP) <i>Communauté de Communes de Rives de Moselle</i>	présent
Monsieur Jacques TRON (2 <sup>nd</sup> VP) <i>Metz Métropole</i>	présent

Mesdames et Messieurs les délégués

**Pour Metz Métropole,**

Madame Marie RIBLET	présente
Monsieur Jean-Louis LECOCQ	présent
Monsieur Fabrice HERDE	présent
Monsieur Jean-François SCHMITT	présent
Monsieur Walter KURTZMANN	présent

**Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,**

Monsieur Michel BOULANGER	excusé
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

**Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange**

Monsieur Philippe BLAISE	présent
--------------------------	---------

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle  
Monsieur DUC, Directeur Général des Services du SERM  
Monsieur GIRY, Ingénieur au SERM  
Madame BAUSSAN, Ingénieur au SERM

Les dépenses de fonctionnement inscrites aux différents chapitres sont de 339 000 € de charges à caractère général, de 175 000 € de charges de personnel, de 15 375 € de charges financières, de 4 359 903 € de virement à la section d'investissement et de 865 000 € de dotation aux amortissements.

Les recettes proviennent pour 4 171 434 € d'excédent reporté, pour 1 510 000 € des produits de gestion courante (ventes d'eau), pour 30 000 € de subventions prévisionnelles de l'agence de l'eau et pour 42 844 € de la reprise des subventions d'investissement.

**Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section d'investissement s'élèvent à 6 372 438 €**

Les dépenses d'investissement inscrites sont de 2 550 280 € d'immobilisations corporelles correspondant à la contribution du SERM aux travaux d'investissement du concessionnaire, de 3 601 874 € d'immobilisations en cours, de 49 348 € de remboursement d'emprunt, de 128 092 € de dépenses de TVA et de 42 844 € de reprise de subventions (opération d'ordre de section à section).

Les recettes d'investissement proviennent pour 491 351 € du résultat 2018 reporté, pour 400 000 € de la vente de la télérelève, du virement de la section de fonctionnement et pour 865 000 € de la dotation aux amortissements.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** le projet de budget primitif 2019 du Syndicat des Eaux de la Région Messine, joint en annexe,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2019 arrêté à 12 126 716 € de dépenses et de recettes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2019, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre

**INTERVENTIONS :**

Monsieur DUC fait une présentation du budget 2019 en recettes et en dépenses.

Monsieur DARBOIS évoque la possibilité d'instaurer pour la prochaine mandature une indemnité pour le président.

Monsieur WEINBERG demande si l'ingénieur est embauché à la Mosellane des Eaux.

Monsieur DUC répond qu'elle est embauchée depuis l'année dernière et qu'elle pourrait venir au prochain comité syndical pour faire une présentation de l'avancée des projets en cours sur le Rupt de Mad.

Monsieur TRON demande pour combien de temps l'emprunt d'Hagondange est signé.

Monsieur HERDE répond que, en feuilletant les documents du budget fournis, il voit qu'il y aura encore de l'emprunt sur 8 ans.

Monsieur SCHMITT évoque la difficulté de compréhension des habitants qui n'ont pas le même prix de l'eau d'une commune à l'autre de Metz Métropole puisque, par exemple, Ars Laquenexy, Nouilly et Noisseville font partie du Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin.

La séance est ouverte à 9 h 05.

### **Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2018**

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2018,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 14 décembre 2018.

**INTERVENTIONS :** /

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

### **Point n° 2 : Communication des décisions prises**

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 9 janvier 2018, le Président a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président sont jointes en annexe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature des marchés publics et des avenants ainsi que des décisions prises en matière contentieuse.

Ces informations sont détaillées en annexe.

**INTERVENTIONS :** : /

### **Point n° 3 : Budget primitif 2019**

Le Budget Primitif de l'année 2019 est le second Budget Primitif soumis au vote du Comité Syndical du SERM. Il s'agit d'une prévision basée sur les éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2018 et complétée par les derniers résultats connus de l'exercice budgétaire 2018.

Le Budget Primitif 2019 est arrêté à **12 126 716 €** de dépenses et de recettes (cf annexe1).

**Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement s'élèvent à 5 754 278 €.**

envisagé pour le prochain mandat, notamment pour encourager l'arrivée éventuelle de jeunes élus, qui pourraient être en activité professionnelle et d'autant que la responsabilité du président est lourde, comme l'a indiqué Monsieur le Préfet de Moselle le 09 janvier 2019 en rappelant l'obligation du SERM de distribuer de l'eau potable 365 jours/365.

Monsieur FREYBURGER quitte la salle momentanément.

Monsieur BLAISE demande ce que signifie l'expression "intervention d'un membre du comité syndical" à la page 5 du règlement intérieur.

Monsieur DARBOIS répond qu'il s'agit d'anticiper les questions hors ordre du jour afin de pouvoir préparer les réponses, qui pourront être apportées lors du comité syndical. Il insiste pour confirmer que toutes les questions sont les bienvenues.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n° 5 : Adhésion AMORCE**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales et des entreprises. Forte de 915 adhérents, elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion de l'énergie, de déchets et d'eau potable.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets et de l'eau potable à l'échelle des territoires.

Il est donc proposé d'adhérer à AMORCE pour la compétence eau potable sur la base d'une cotisation 2019 de 933 euros et de désigner Monsieur René DARBOIS pour y représenter le Syndicat des Eaux de la Région Messine.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** les statuts de l'association AMORCE,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine d'adhérer à l'association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général AMORCE pour sa compétence eau potable,

- **DE DECIDER** d'adhérer à l'association AMORCE au titre de l'eau potable,
- **DE DESIGNER** Monsieur René DARBOIS pour le représenter au sein des diverses instances de l'association,
- **D'INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son budget primitif.



Monsieur DUC répond que le préfet dissoudra ce Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme le prévoit la loi Notre, puisqu'il ne repose que sur deux intercommunalités. La communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange aura alors la possibilité de proposer le rapprochement de ses communes concernées au SERM. Metz Métropole pourra faire de même ou intégrer ses communes à la régie de Metz Métropole ou les gérer en direct. Sachant que ce Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin a un contrat en cours avec la Mosellane des Eaux jusqu'en 2022 et sachant que le contrat du SERM avec la Mosellane des Eaux ne prévoit pas ces nouvelles communes, le SERM pourra confier une mission à un bureau d'études pour étudier les conséquences de l'intégration éventuelle de ces communes en fonction de leur santé financière, de leur rendement de réseau...

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

#### **Point n° 4 : Règlement intérieur**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, ce qui est le cas du SERM, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au comité syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

**VU** les statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

**VU** le projet de règlement intérieur pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine joint,

**CONSIDERANT** l'obligation faite au Syndicat des eaux de la Région Messine, par la Loi du 6 février 1992, de se doter d'un règlement intérieur,

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région Messine joint,

#### **INTERVENTIONS :**

Monsieur DARBOIS revient sur le fait que, dans ce règlement intérieur, une option d'indemnité du futur président aurait pu être intégrée.

Monsieur BLAISE ajoute qu'il pensait que le vote d'une strate de population entraînait automatiquement des indemnités correspondantes.

Monsieur DARBOIS répond qu'il a estimé que, en ce qui le concerne, étant déjà élu à la Ville de Metz et Metz Métropole, il n'a pas estimé nécessaire d'instaurer une indemnité supplémentaire mais que cela pourrait être

## **INTERVENTIONS :**

Monsieur DARBOIS présente AMORCE, association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

Monsieur FREYBURGER revient dans la salle.

Monsieur WEINBERG demande quelle est la répartition entre les collectivités et les entreprises.

Monsieur DARBOIS répond que les collectivités territoriales représentent 2/3 et les entreprises 1/3. Le coût de la cotisation annuelle est de 933 euros.

Monsieur SCHMITT sort définitivement de la salle.

Monsieur DARBOIS ajoute que, lors de la conférence AMORCE du 19 mars prochain, la Ville de Metz, le SERM et l'UEM feront la présentation d'une pompe à chaleur, qui récupère les calories de l'eau d'un réservoir d'eau potable pour chauffer le gymnase de la Grange aux Bois (investissement assuré par l'UEM et subventionné par l'ADEME et l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet "Eau Durable et Energie").

Monsieur DUC explique que l'ARS avait empêché ce projet sous prétexte que l'eau du Rupt de Mad ne faisait pas l'objet d'une procédure de protection réglementaire conforme.

Madame BAUSSAN précise que la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de la ressource du Rupt de Mad a été officialisée par arrêté interpréfectoral (54 - 55 - 57) le 21 juin 2018.

Monsieur TRON demande qu'une visite de l'installation soit organisée.

Monsieur DUC dit que ce sera fait et que cette installation fera peut-être aussi l'objet d'une présentation lors du G7 des ministres de l'environnement, qui aura lieu à Metz les 5 et 6 mai prochains.

Vote(s) pour : 9/9 (Monsieur SCHMITT parti)

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **Point n°6 : Points divers**

### **→ NITRATES**

Monsieur DARBOIS rappelle que, pour le 3<sup>ème</sup> hiver consécutif, le SERM est confronté à des pollutions aux nitrates sur le bassin du Rupt de Mad.

Madame BAUSSAN explique que des efforts sont menés depuis de nombreuses années par les agriculteurs mais que les pics surviennent malheureusement de plus en plus fréquemment en raison des conditions climatiques conjuguées à des retournements de prairies dues à la diminution des surfaces dédiées à l'élevage. Des réflexions sont donc menées avec les chambres d'agriculture 54 et 55, le Parc Naturel Régional de Lorraine, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'ARS pour trouver des solutions plus respectueuses de la qualité de l'eau : diagnostics agricoles (pour davantage de cultures bas intrants, bio...), débouchés dans la restauration hors domicile (cantines et établissement de santé par exemple), filière énergie (chaudière au miscanthus par exemple) ; Angélique SALVO, l'ingénieure de la Mosellane des Eaux dédiée à ces missions, pourra venir au prochain comité syndical pour faire une présentation de ces travaux.

Monsieur DARBOIS explique que lors du rendez-vous avec le préfet du 09 janvier 2019 aux côtés de Gilles SOULIER, président de Mad et Moselle, l'ARS a relancé le SERM sur la solution de "facilité" qu'est la nanofiltration ; solution que le SERM a la possibilité de lever jusqu'en 2022 mais qui passe mal à l'heure de la transition écologique et des économies d'énergie (car la nanofiltration coûte 25 millions d'euros en investissement mais surtout 2,5 millions d'euros par an dont la majeure partie en fonctionnement énergétique). Il ajoute que le préfet propose sinon "naïvement" que le SERM se porte acquéreur des parcelles trop contributrices sur le bassin du Rupt de Mad.

Monsieur KURTZMANN s'étonne de l'application du principe de "pollué payeur".

Madame BAUSSAN ajoute que cela serait, de toute façon, impossible sur les 150 exploitations du bassin versant du Rupt de Mad (380 km<sup>2</sup>), où le SERM n'a aucun droit de préemption et ne peut travailler qu'avec les agriculteurs volontaires.

#### → PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur DUC explique que, suite à la remarque de Monsieur KURTZMANN lors du dernier comité syndical, une information sera donnée aux pétitionnaires lors des demandes de permis de construire pour leur permettre de contacter la Mosellane des Eaux pour l'estimation des coûts de branchement.

#### → SOLIDARITE INTERNATIONALE

Monsieur DARBOIS souhaite que la question de la solidarité internationale soit étudiée au sein du SERM.

Monsieur KURTZMANN précise que ce sujet doit être étudié en concertation avec les autres collectivités car il a été par exemple débattu à Metz Métropole encore la semaine dernière.

#### → REUNION PUBLIQUE A MAIZIERES

Monsieur FREYBURGER rappelle la réunion publique du SERM le mardi 19 février à 19 h à Maizières-lès-Metz pour présenter le nouveau contrat de concession avec la Mosellane des Eaux, qui sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### → DOCUMENTS RELATIFS AUX COMITES SYNDICAUX FUTURS

Monsieur KURTZMANN propose que les documents des futurs comités syndicaux soient envoyés par voie électronique afin d'économiser du papier.

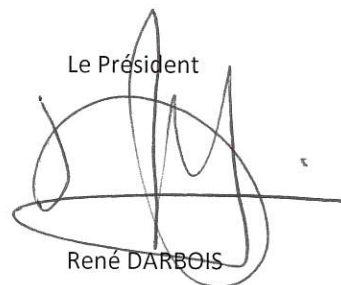
Monsieur DUC confirme que ce sera fait et remercie d'avance les personnes présentes de confirmer l'adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir ces documents.

#### → PROCHAIN COMITE SYNDICAL

Monsieur DARBOIS propose de réunir le prochain comité syndical le 18 juin 2019 à 9 h à Metz Métropole - Harmony Park - boulevard de la Solidarité à Metz sauf proposition d'une autre commune d'accueillir le comité syndical ; il en profite pour remercier à nouveau Monsieur KURTZMANN de son accueil en mairie de Peltre.

Monsieur DARBOIS lève la séance à 10 h 50.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'René Darbois', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

René DARBOIS